

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 62/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société SADE CGTH-ESCAUTPONT rue de la Cokerie
ZAE Les Bruilles 59278 ESCAUTPONT

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation au 08-12 rue Carpeaux à
Hergnies à l'occasion de la réalisation d'un branchement gaz du 15 juin 2023 au 15 juillet
2023.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- stationnement et dépassement interdits aux abords du chantier
- Chaussée rétrécie
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2 : La Société SADE CGTH-ESCAUTPONT sera tenue de mettre en place la
signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par
le demandeur.

Article 4 : Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Lecelles et
Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui
le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le six juin deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER